



N° A25 – 04

Portant modification du stationnement
Avenue Conti devant le n°254
Commune de POUQUES-LES-EAUX

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

Vu les articles L131-1 et L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le code de La Route,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement à proximité de la petite Crèche « Douc'heures » afin de fluidifier la rotation des véhicules,

ARRETE

Article 1er : Le Maire autorise la création de trois emplacements arrêt minutes devant le n°254 avenue Conti.

Article 2: Le stationnement sur ces trois emplacements sera limité à 30 minutes maximum.

Article 3: Les panneaux réglementaires de type B6b3 « stationnement de durée limité » et de type M6c «durée maximum du stationnement à 30 minutes avec contrôle par disque», seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera remise à :

- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale autonome de Marzy,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de la commune de Pougues les Eaux.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 26 mai 2025

Le Maire adjoint

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues les Eaux – 90 Parc Simone Veil

58320 POUQUES LES EAUX

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr